

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 17 JUILLET 2024
RECONVOCATION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

Nombre de membres

en exercice	38
présents	11
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	20
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Date de la reconvoication

11 juillet 2024

Date d'affichage

18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI,.

Suppléés :

Absents ayant donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Francis GIUDICI, Marion PAOLINI à Marie Toussainte SISTI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Guy MOULIN PAOLI à Marlene GIUDICELLI,

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, François MARTINETTI, Jean Noël GIUDICI, Dominique VILLARD ANGELI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

Délibération n°3224 : Délibération prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Monsieur le Président rappelle le contexte territorial :

La Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu rassemble 13 communes et compte au dernier recensement 13 130 habitants (INSEE 2020) sur 635 km².

Son territoire présente de réels contrastes entre secteurs littoraux, pôles urbains, plaines agricoles, piémont, et villages de montagne.

Indéniablement rural et à vocation agricole (production de clémentines, domaines viticoles, ...) avec un taux d'emplois agricoles de 7% supérieur à celui de la Corse, il « s'étagé » d'Est en Ouest avec :

- Un littoral naturel (forêts, étangs, dunes, ...), balnéaire (villages de vacances / campings) et militaire (base aérienne 126 Ventiseri - Solenzara),
- De vastes espaces agricoles (la plaine),
- Des pôles urbains et résidentiels (Ghisonaccia, Prunelli-di-Fiumorbo, Ventiseri, Solaro),
- Des sites économiques et d'équipements,
- Des piémonts villageois,
- De grands espaces naturels de massif / montagne.

Par délibération n°6121 du 08 octobre 2021, la Communauté de Communes a engagé la démarche SCoT et a proposé au Préfet de fixer comme périmètre de SCoT le périmètre de la Communauté de Communes.

Par arrêté n°2B-2022-04-26-00004 du 26 avril 2022, le Préfet de Haute Corse a publié le périmètre d'élaboration du SCoT aux treize communes composant le périmètre de la Communauté de Communes.

Depuis lors, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage préparatoire à l'élaboration du SCoT a été mise en œuvre. Cette mission a permis de mettre en évidence les spécificités d'un territoire dynamique « pôle d'emplois / pôle résidentiel permanent » (diagnostic) et les enjeux du SCoT (objectifs). Un cahier des charges en vue de retenir un bureau d'études (ou groupement) est en cours d'écriture.

A ce stade, et en complément de la délibération n°6121 du 08 octobre 2021, il est nécessaire en application des dispositions de l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme de prescrire l'élaboration du SCoT en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Suite à ce préambule, Monsieur le Président rappelle le cadre législatif et réglementaire du SCoT :

Le SCoT est un document de planification intercommunal créé par la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

Depuis, le cadre réglementaire du SCoT a fortement évolué sous l'impulsion notamment de la Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) en 2010, la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) en 2014 et la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) en 2018.

Deux ordonnances publiées le 18 juin 2020 modifient le périmètre, le contenu et la structure du SCoT en confortant son rôle comme document intégrateur de toutes les politiques sectorielles :

- L'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

- L'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale.

Elaboré à horizon 20 ans, le SCoT « modernisé » se compose désormais :

- D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), ayant vocation à traduire l'expression du projet politique à 20 ans, qui devient le premier document du SCoT ;
- D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) simplifié et articulé autour des trois piliers obligatoires suivants :
 1. Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
 2. Offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités ;
 3. Transitions écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, présentation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles ;
- D'annexes, où figurent les autres documents : diagnostic, état initial de l'environnement, analyse de la consommation de l'espace, objectifs chiffrés de limitation de cette consommation d'espace, justification des choix retenus, évaluation environnementale.

L'ordonnance favorise également la prise en compte des enjeux de transition énergétique et climatique en prévoyant la possibilité de réaliser un SCoT tenant lieu de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et d'adosser au document de planification un programme d'actions mettant en œuvre les orientations et les objectifs, par des acteurs publics ou privés.

Afin de faciliter le portage des enjeux de transition énergétique, le SCoT de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu tiendra lieu de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), pour permettre d'y intégrer directement le plan d'actions du PCAET.

Le futur SCoT valant PCAET a vocation à être compatible avec les démarches « supra-SCoT », et notamment le PADDUC approuvé le 02 octobre 2015 et modifié le 5 novembre 2020 par délibération de l'assemblée de Corse.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu identifie les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique listés ci-après.

Au regard de l'ensemble des études et réflexions d'ores et déjà menées, Monsieur le Président propose de retenir les objectifs suivants :

Objectifs généraux :

Outre son propre fonctionnement, le territoire de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu assure / assume des fonctions de centralité pour les pôles sous « influence territoriale » (équipements publics, scolaires, commerciaux, sportifs, administrations, entreprises privées, pôles touristiques, ...) tels que Sari-Solenzara et quelques communes, villages et hameaux au Sud, Aleria et quelques communes, villages et hameaux au Nord.

En ce sens, le « poids territorial » de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu dépasse les simples statistiques propres à son territoire et le SCoT devra traduire un niveau d'ambition adapté à cette réalité territoriale. Par exemple, en termes de scénarios démographiques / résidentiels, il ne s'agira pas de produire un document trop mécanique / mathématique qui ne serait pas pertinent. Il est souhaité une véritable prospective (et non une prévision) ambitieuse et cohérente.

En ce sens, le SCoT devra :

- Organiser les politiques publiques en assurant un développement équilibré, solidaire et durable du territoire en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques :
 - Maitriser la consommation de l'espace en fonction des spécificités du territoire (renouvellement urbain et villageois) ;
 - Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle en proposant une offre de logements et d'habitats renouvelée et diversifiée, en cohérence avec les bassins d'emplois et la desserte en transports, notamment dans les centralités ;
 - Proposer une offre de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie, au territoire et à ses évolutions et améliorer l'accessibilité du territoire ;
 - Faciliter l'accès aux équipements et services et le développement des infrastructures numériques sur l'ensemble du territoire ;
 - Contribuer à l'attractivité du territoire et conforter son rayonnement notamment en assurant le développement des pôles urbains et des pôles touristiques littoraux et en montagne ;
 - Définir une stratégie d'aménagement artisanal et commercial en tenant compte des centralités existantes, en cohérence avec les infrastructures de transports et les sensibilités environnementale et paysagère du territoire ;
 - Préserver et développer une activité agricole durable et de proximité notamment pour contribuer à la satisfaction des besoins alimentaires locaux.

- Décliner, à l'échelle de la Communauté de Communes, les conditions d'application et de mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC)

- Définir des objectifs d'aménagement et de développement du territoire en répondant aux enjeux de transitions écologique, énergétique et climatique :
 - Accompagner la transition énergétique et climatique impliquant la lutte contre les gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique et son atténuation, le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la qualité de l'air ;
 - Accompagner la transition écologique impliquant la préservation et la valorisation des espaces naturels, de la biodiversité, des réseaux écologiques (Trame verte et bleue), des paysages et des ressources naturelles, agricoles et forestières ;
 - Favoriser une gestion intégrée des risques présents sur le territoire, afin de réduire sa vulnérabilité et développer sa résilience ;
 - Intégrer les spécificités des zones littorales et de montagne et anticiper leur adaptation aux différents changements à venir ;

- Intégrer les besoins en matière de gestion des déchets, d'assainissement et d'eau.

Objectifs spécifiques :

Outre les objectifs généraux visant à disposer :

- D'un véritable projet de territoire circonstancié et adapté aux particularités de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu dans le contexte insulaire
- D'une déclinaison des orientations et objectifs du SCoT sous forme de programme d'actions qui pourra faire l'objet d'une contractualisation avec les différents partenaires et financeurs, notamment l'État et la Collectivité de Corse.

Le SCoT aura pour objectifs spécifiques :

1. de proposer une matrice / armature territoriale permettant d'identifier et localiser l'ensemble des formes urbaines existantes : agglomérations urbaines, économiques, touristiques, ..., villages, bourgs, secteurs déjà urbanisés (SDU), hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

La définition prospective des besoins en termes de consommation d'espaces (économie, habitat, équipements, ...) sera établie sur la base d'une analyse détaillée, argumentée et adaptée de la trame urbaine.

Cette prospective devra « s'affranchir » des méthodologies démographiques trop strictes (scénarios du fil de l'eau et du ralentissement).

D'une part, il est possible de souhaiter un développement raisonnable. De l'autre, il est possible d'organiser des rattrapages sur tel ou tel secteur, telle ou telle commune, nonobstant les périodes passées (- 10 ans, etc.).

Enfin, il y aura lieu de « déconnecter » les perspectives démographiques et les besoins en logements, en équipements, en activités, etc ... pour ne pas excessivement lier la croissance démographique/urbaine à l'occupation/la consommation des espaces dans « un contexte de ZAN ».

2. Le SCoT devra proposer des réponses adaptées aux enjeux de la plaine agricole productive :

- Possibilités de changements de destination des bâtiments, notamment désaffectés - anciennes coopératives - pour diversifier les activités,
- Logement (permanent / provisoire) des exploitants et saisonniers (il pourra par exemple être étudiée la mutualisation des hébergements de saisonniers touristiques avec ceux des saisonniers agricoles),
- Rôle des agriculteurs dans l'entretien des paysages, la gestion des risques (démaquisation), ...

Ce travail conduira notamment à un audit des Espaces Stratégiques Agricoles du PADDUC et à de nouvelles délimitations plus opérationnelles et réalistes.

3. Le SCoT proposera de valoriser la façade littorale et les villages de vacances et autres équipements touristiques dans le cadre d'une approche globale (activité économique, protection des espaces naturels, ...).

Le tourisme balnéaire et des villages de vacances jouant indéniablement un rôle de locomotive économique du territoire, les enjeux de diversification et d'annualisation seront identifiés et le SCoT devra proposer des réponses adaptées, notamment en fonction des risques naturels (inondations, feux de forêt, risques de submersion marine, trait de côte et repli stratégique, ...).

4. Les besoins de développement pour les communes « de montagne » doivent s'affranchir des rythmes démographiques. Le SCoT mettra en œuvre un objectif politique ambitieux et spécifique « en faveur des communes de montagne », qui étant donnés leurs particularismes (relief, éloignement, structure foncière et patrimoniale - indivision), doivent avoir une plus grande liberté dans leurs objectifs démographiques et résidentiels.

C'est une nécessaire reprise et croissance volontaire qui devra être affichée pour permettre le maintien de la vie au village, de la vie « en montagne » (services publics, commerces).

5. Le SCoT devra identifier et hiérarchiser les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu participant aux paysages littoraux, de plaine et de montagne. Il proposera des objectifs assurant leur protection, leur conservation et leur mise en valeur.

Il identifiera également les corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité et les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité, à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau.

Il s'agira également de poursuivre la prévention des risques, en intégrant les différents facteurs de risques naturels et technologiques, des pollutions et des nuisances afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus pourront évoluer, être complétés, éventuellement précisés ou revus en fonction des études liées à l'élaboration du SCoT.

En matière de concertation publique, Monsieur le Président propose de retenir les modalités suivantes :

Conformément aux articles L.103-2 et 4 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du SCoT doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales, des représentants d'organismes publics ou privés susceptibles d'être intéressés, et permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

A l'issue de la concertation, la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu arrêtera le bilan de cette concertation, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, dont les éléments seront joints au dossier d'enquête publique.

La concertation publique a donc deux objectifs :

- Assurer l'information de l'ensemble du public concerné et ce tout au long de la démarche ;
- Offrir la possibilité au public d'échanger et de s'exprimer, à chaque étape de la procédure Conformément aux dispositions des articles L.103-3 et R.143-14 et suivants du code de l'urbanisme, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :
 - Un affichage de la démarche mise en œuvre (avis d'affichage de la délibération pendant une durée minimale d'un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des 13 communes concernées, et avis de publication dans une publication habilitée à la parution des annonces légales) ;
 - L'accessibilité au dossier de concertation via le site internet de la Communauté de Communes. Ces supports seront enrichis au fur et à mesure de l'avancée de la procédure en mettant à disposition du public l'ensemble des documents en lien avec la démarche, tel que les délibérations, les documents produits mais également les présentations projetées notamment lors des séances ouvertes au public ;
 - L'information et la communication du public par voie de presse et par voie numérique telles que les réseaux sociaux ;
 - Des réunions ouvertes au public, pour information et participation, seront organisées :
 - au stade du diagnostic et de la définition des enjeux,
 - autour du Projet d'Aménagement Stratégique
 - et avant l'arrêt du projet de SCoT valant PCAET.
 - L'ouverture d'un registre d'observations au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures d'ouverture habituelles de l'établissement, dès la publication de la délibération de prescription jusqu'à l'arrêt du projet. Accompagné du dossier de concertation, le registre permettra à la population de faire connaître ses observations ;
 - Le public pourra également faire connaître ses remarques tout au long de la procédure d'élaboration en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de la Communauté de Communes à l'attention de Monsieur le Président ;

Les jours, heures et lieux des réunions de concertation feront l'objet d'une communication ultérieure.

Aux termes de cet exposé, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- **De prescrire** la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu ;
- **D'adopter** les objectifs et modalités de concertation publique tels que définis ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager les démarches, procédures de consultations et à demander toute subvention susceptible d'être demandée pour la réalisation des études nécessaires et la mise en œuvre des modalités d'élaboration et de concertation publique indiquées ci-dessus ;
- **D'associer** tout au long de la démarche les Personnes Publiques Associées listées aux articles L132-7 à 11 du Code de l'Urbanisme qui recevront une notification de la présente délibération et d'élargir, sous réserve de leur accord ou à leur demande, aux représentants des organismes publics ou privés qui auraient vocation à contribuer à l'élaboration du SCoT ;
- **De consulter**, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement et la CTPENAF ;
- **De demander** à Monsieur le Préfet de Haute Corse la transmission d'une note d'enjeux qui fait état des politiques à mettre en œuvre sur le territoire par le SCoT et des enjeux à traduire dans le document pour le mettre en compatibilité avec les documents de norme supérieure.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la Loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) approuvé ;

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certaines projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6121 du 8 octobre 2021 engageant la démarche SCoT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2022-04-26-00004 du 26 avril 2022 arrêtant le périmètre du SCoT ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.141-16 à 18 qui décrivent les dispositions concernant le SCoT valant PCAET ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et après en avoir délibéré, décide :

- **De prescrire** la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu ;
- **D'adopter** les objectifs et modalités de concertation publique tels que définis ci-dessus, pour l'élaboration du SCoT valant PCAET ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager les démarches, procédures de consultations et à demander toute subvention susceptible d'être demandée pour la réalisation des études nécessaires et la mise en œuvre des modalités d'élaboration et de concertation publique indiquées ci-dessus ;
- **D'associer** tout au long de la démarche les Personnes Publiques Associées listées aux articles L.132-7 à 11 du code de l'urbanisme qui recevront une notification de la présente délibération et d'élargir, sous réserve de leur accord ou à leur demande, aux représentants des organismes publics ou privés qui auraient vocation à contribuer à l'élaboration du SCoT ;

- **De consulter**, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement et la CDPENAF ;
- **De demander** à Monsieur le Préfet de Haute Corse la transmission d'une note d'enjeux qui fait état des politiques à mettre en œuvre sur le territoire par le SCoT et des enjeux à traduire dans le document pour le mettre en compatibilité avec les documents de norme supérieure.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président